

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention régionale – Contrat d'Accompagnement Régional – Réhabilitation de la Villa Rozée et Construction d'un Pôle Santé

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations n°2024/29 et du n°2024/30 du 4 avril 2024 adoptant l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la réhabilitation de la Villa Rozée et la création d'un Pôle Santé,

Vu les délibérations n°2024/113 et du n°2024/114 du 17 octobre 2024 relatives à la révision de l'AP et l'ajustement des CP des programmes pour la réhabilitation de la Villa Rozée et la création d'un Pôle Santé,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant les aides pouvant être apportées par la Région Ile-de-France aux communes au titre du Contrat d'Accompagnement Régional (CAR), et nécessitant l'inscription de deux opérations,

Considérant les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant total des opérations de 8 180 833,32 € H.T (dont la part travaux s'élève à 6 625 747,01 € HT) plafonné à 2 000 000€ H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- La réhabilitation de la Villa Rozée pour un montant s'élevant à hauteur de 2 719 166,66 € HT (dont la part travaux s'élève à 2 315 747,01 € HT) au regard de l'avant-projet sommaire,

- La création d'un Pôle Santé, pour un montant s'élevant à hauteur de 5 461 666,66 € HT (dont la part travaux s'élève à 4 310 000,00 € HT) au regard de l'avant-projet sommaire,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000,00 € pour les projets décrits ci-dessus, dont le plan de financement prévisionnel est annexé, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Suite de la Décision du Maire n°2024/130

Article 2 : de s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public de Franconville-le-Parisis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 30 octobre 2024
Pour le Maire et par délégation
Claude WILLIOT



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



1^{er} adjoint au maire
délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 31 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.10.30 - DC 2024 - 130 - Av

Publiée le 31 octobre 2024

Annexe Décision du Maire n°2024/130

Contrat d'aménagement régional de la commune de Sannois

**ÉCHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE SANNOIS (95)**

OPÉRATIONS	MONTANT OPÉRATIONS PROPOSÉES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA RÉGION EN € HT	ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE	
			2025	2026	2027	Taux %	Montant en €
Réhabilitation de la Villa Rozée	2 719 166,66	600 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	50%	300 000,00
Réalisation d'une maison de la santé	5 461 666,66	1 400 000,00	560 000,00	560 000,00	280 000,00	50%	700 000,00
	8 180 833,32	2 000 000,00	860 000,00	860 000,00	280 000,00	50%	1 000 000,00
Dotation prévisionnelle maximum Région			430 000,00	430 000,00	140 000,00	50%	1 000 000,00